

Conditions Générales de Vente du groupe Pix Associates – version du 25 janvier 2022

Article 1 – Objet

Les présentes conditions portent sur Les prestations de conseil, de création, d'exécution et de promotion réalisées par le groupe Pix Associates pour le bénéfice du Client, notamment pour :

- le conseil stratégique en communication et publicité
- la mise en œuvre de concepts de communication et leurs déclinaisons créatives et techniques sur tous les types de supports publicitaires online et/ou offline,
- la mise en œuvre de campagnes de promotion online et/ou offline.

Article 2 – Durée

Pour toutes commandes de prestation d'abonnement récurrent, la durée à minima du contrat et de la facturation est de un an ferme à date de signature.

Ces abonnements se renouvellent ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de une année, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 3 mois au moins avant l'arrivée du terme. Pour les autres types de prestations non récurrentes, les délais sont validés de gré à gré.

Article 3 – Prix

En contrepartie des prestations définies à l'article « Objet » ci-dessus, le groupe Pix Associates, percevra une rémunération calculée sur la base du temps passé par les membres de son personnel mis à la disposition du Client, dont le taux journalier varie en fonction de leur qualification.

Chaque commande supplémentaire sera formalisée par le Client auprès du groupe Pix Associates par un devis faisant référence à la grille tarifaire du client.

Le groupe Pix Associates adressera au Client des factures selon l'échéancier établi au devis sur lesquelles un état descriptif des interventions sera mentionné conformément au devis.

Ces factures seront payées au groupe Pix Associates par le Client au plus tard le 30^e jour suivant l'émission de la facture. Exception faite des factures d'abonnement qui sont prélevées le 1^{er} de chaque mois.

Tout défaut ou retard de paiement donnera automatiquement lieu, au bénéfice du groupe Pix Associates, sans mise en demeure préalable, à la perception d'un intérêt de retard, calculé au taux mensuel de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points, sans préjudice du droit pour le groupe Pix Associates de résilier immédiatement la commande, dans les conditions définies à l'article « Résiliation anticipée » ci-après, aux torts du Client.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le groupe Pix Associates s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article 1, conformément aux règles de l'art.

A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

Le Client tiendra à la disposition du groupe Pix Associates toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la commande signée. A cette fin, le Client devra désigner au moins un interlocuteur privilégié, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 5 - Obligation de confidentialité

Le groupe Pix Associates considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir

connaissance à l'occasion de la commande passée par le client. Pour l'application de la présente clause, le groupe Pix Associates répond de ses salariés comme de lui-même. Le groupe Pix Associates, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature de la commande, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 6 – Exclusivité

Pendant toute la durée de la commande et de ses reconductions éventuelles, et en contrepartie des tarifs préférentiels visés à l'article 3, le Client s'interdit de confier la réalisation de prestations telles que définies à l'article 1 des présentes, ou de prestations similaires ou connexes sous quelque forme que ce soit à toute personne physique ou morale autre que le groupe Pix Associates.

Article 7 - Cession des droits de propriété intellectuelle

Le groupe Pix Associates cède à titre exclusif les droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments créés par lui spécifiquement pour le Client.

Le groupe Pix Associates déclare expressément entendre par droits de propriété intellectuelle afférents aux prestations objet du présent accord, notamment :

- le droit d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toute forme, même non prévue ou non prévisible à la date de signature du devis,
- le droit de reproduction, par tout moyen et sur tout support, connu et inconnu au jour de la signature du devis, notamment sur tout support papier, numérique, magnétique, tels que CD, disquette, disque dur, DVD etc.
- le droit de la représentation par tous procédés, connus et inconnus au jour de la signature du présent accord, en ce compris par réseau de télécommunication, hertzien, Internet etc.,
- le droit de la modification, en tout ou partie, par adjonction, suppression, correction...,
- le droit d'adaptation,
- le droit d'évolution et de développement,
- le droit de traduction dans une autre langue,
- le droit d'incorporation, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer

Cette cession interviendra pour chaque commande par le paiement d'un prix forfaitaire de 10% du montant des honoraires de création prévu sur le devis afférent à la commande.

La cession étant alors réputée ferme et définitive sans limite de durée sur le territoire français et la principauté de Monaco.

Article 8 - Résiliation. Sanction

Les commandes pourront être résiliées par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée. La résiliation anticipée interviendra de plein droit un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les commandes pourront également être résiliées par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Article 9 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 10 – Conditions accessoires

Obligation de paiement

Toute commande acceptée par le client, au prix convenu, est payable à la date d'échéance stipulée sur le devis et sur la facture émise par le groupe Pix Associates. En cas de non-exécution de l'obligation de paiement incombant au client, dans les conditions prévues toute prestation en cours ou à venir. L'existence de la présente clause n'a pas pour effet d'éteindre la dette du client à l'égard du groupe Pix Associates.

Annulation ou modification de la mission

En raison de circonstances imprévues, le client peut être amené à annuler, interrompre ou modifier le contenu de la mission confiée au groupe Pix Associates. Dans ce cas, le groupe Pix Associates recherchera avec le client une solution adaptée au changement de situation en tenant compte des intérêts respectifs des parties. En cas d'annulation ou d'interruption, les honoraires et frais correspondant aux prestations déjà réalisées à la date de réception de la lettre d'annulation ou d'interruption du client restent dus au groupe Pix Associates. De plus, le groupe Pix Associates facture à titre d'indemnité 30% du solde du devis.

Référencement

Le groupe Pix Associates pourra faire état de la dénomination sociale, des marque(s) et logo(s), et/ou de tout autre signe distinctif du Client, pour des finalités de communication, de promotion commerciale ou à titre de référence, et ce sur tout support ou document écrit, papier et/ou électronique.

Responsabilité civile et responsabilité civile professionnelle

La limite de responsabilité du groupe Pix Associates au titre des commandes passées est fixée aux montants des honoraires facturés. Le client renonce expressément à exercer à l'encontre du groupe Pix Associates tout recours au-delà de ce montant, pour quelque cause que ce soit, ou dans quelque contexte que ce soit.

Intuitu Personae

En passant une commande, le client reconnaît au groupe Pix Associates la capacité de mener à bien la mission qu'il lui confie, et le groupe Pix Associates s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Dans la mesure du possible, le groupe Pix Associates maintiendra des équipes stables tout au long de la mission, sans pouvoir toutefois apporter une garantie totale en la matière. Le client accepte de considérer que le remplacement d'un collaborateur en cours de mission ne constitue en rien une entrave à la bonne réalisation des prestations et à la poursuite de la commande.

Article 11 – Compétence

Toutes contestations qui découlent de la passation d'une commande ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement par le Tribunal de compétent du ressort du siège du groupe Pix Associates.

Article 12 – Documents annexes

De convention expresse, tous les documents annexés aux commandes en font partie intégrante et forment, avec celles-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.